



Utilisation de téléphones portables à l'école

Chers parents,

Nous avons le regret de vous informer que certains enfants abusent de plus en plus fréquemment de leur téléphone portable. Nous tenons à vous rappeler que, conformément au règlement grand-ducal du 7 mai 2009, **l'utilisation des téléphones portables** dans l'enceinte et l'entourage de l'école (cour de récréation, aire de jeux, ...) est **strictement interdite**. Les téléphones portables doivent être **éteints** à partir des heures de surveillance (dix minutes avant le début des cours) et doivent rester hors fonction pendant toute la durée des cours.

En outre, nous tenons à vous rappeler que l'école, la piscine, le hall sportif ainsi que la Maison Relais disposent de téléphones afin de vous joindre en cas de nécessité et qu'un portable n'est donc pas indispensable à l'école fondamentale.

Nous vous informons que dès lors, tout téléphone portable utilisé dans l'enceinte de l'école sera confisqué et remis aux parents de l'élève concerné par le titulaire de classe.

le comité d'école

PESCH Christiane

ANDRÉ Thierry

WINTERSDORF Joël